Rapport de Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

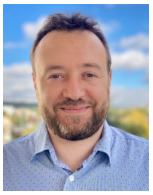
REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : MA2610178565
Rapport édité le : 28/10/2026

DONNEUR D'ORDRE

DEBEAUVAIT Emmanuel
77000 MELUN

OPERATEUR DE REPERAGE



François STRUB

Certification n° : DTI4356
Décernée par : Dekra Certification

PROPRIETAIRE

HABITAT 77
10 AVENUE CHARLES PEGUY

77000 MELUN

LIEU D'INTERVENTION

5 Promenade du Galion
77200 Torcy

Ref cadastrale
Ref patrimoine :



PHOTO DU BIEN



Par : **François STRUB**

Siège social
Parc Saint Fiacre
53200 Château-Gontier
RCS 505 037 044

Programme de travaux fourni par le donneur d'ordre : voir au point 3.

TEXTES DE REFERENCES

Examen réalisé conformément à l'application du décret N°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

PROGRAMME DE REPERAGE

Examen réalisé conformément à l'application du décret N°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

Révision	Date	Objet
Version initiale	13/10/2026	Mission de repérage amiante avant travaux

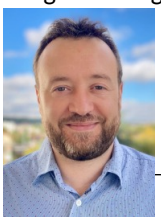
1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	DEBEAUVAIT Emmanuel	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN
Propriétaire	HABITAT 77	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN
Accompagnateur	SANTINI	

OPERATEUR DE REPERAGE

Nos opérateurs de repérage passent une certification de personnes qui consiste à valider les compétences et de répondre aux obligations réglementaires.



NOM	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
François STRUB	Dekra Certification	DTI4356	03/12/2025	03/12/2032

ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR

Le contrat d'assurance "Responsabilité des diagnostiqueurs immobiliers" permet de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique (DDT)

COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604 / 3912431104	31/12/2026 à 01:00

LABORATOIRE

Adx groupe passe par un laboratoire privé afin de garantir l'indépendance et la neutralité d'Adx goupe

LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
MYEASYLAB	44838798500089	4 rue Maryse Bastié 44700 ORVAULT

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

> SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS.....2

2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATION.....4

3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS.....5

4. CONCLUSIONS DU REPERAGE.....6

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....12

6. PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES.....14

7. RAPPORTS D'ANALYSES.....20

8. ANNEXES/ATTESTATION D'ASSURANCE/CERTIFICATION.....24

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATION

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Adresse du bien : ***5 Promenade du Galion 77200 Torcy***

Numéro de mission : **MA2610178565**

Références cadastrales :

Référence client :

PC / date de construction :

Visite effectuée le : **13/10/2026**

Documents demandés	État
Plan/croquis	Demandé - non communiqué
Autres document relatif à la construction	Demandé - non communiqué
Document relatif au projet de travaux	Demandé - non communiqué

Observations : Néant

3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS

Définition du périmètre et du programme de repérage :

Niveau	Pièces	Programme de repérage
6ème étage	Local machinerie ascenseur	Béton banché / Hors norme amiante / Structure
6ème étage	Local machinerie ascenseur	Dalle de béton / Hors norme amiante / Structure
6ème étage	Local machinerie ascenseur	Amortisseur bitumineux / Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques / Matériels en machinerie
6ème étage	Local machinerie ascenseur	Conduits en fibres-ciment, manchons / Conduits et accessoires intérieurs / Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
6ème étage	Local machinerie ascenseur	joint bitumineux / Équipements divers et accessoires / Portes de placard, baignoires et éviers métalliques

Descriptif des travaux :

REPERAGE LOCAL MACHINERIE

Important :

Dans le cadre de cette mission, le donneur d'ordre doit communiquer à ADX Groupe un état descriptif exhaustif écrit des travaux projetés que nous avons décrit ci-dessus.

Si le descriptif ci-dessus venait à être manquant ou incomplet, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre. En effet, ce rapport ne porte que sur la liste des locaux ou parties de locaux décrit ci-dessus exclusivement, tout autre local ou partie de local devra être considéré comme non visité et ne faisant pas partie du repérage.
Si des travaux supplémentaires au descriptif ci-dessus devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir afin de compléter le présent repérage.

Liste des pièces ou locaux non visités

Pièces non visitées	Raison	Photo

4. CONCLUSIONS DU REPERAGE

Ce présent repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante et faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble pour la zone impactée par les travaux décrits au paragraphe 3 du présent rapport.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, lorsqu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, la nature de ces matériaux et produits ainsi que leur localisation sont décrites ci-après.

Dans le cas où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, il convient s'il a lieu de confier le désamiantage à une entreprise certifiée. Le repérage est conforme à la règlementation dans le cadre de cette mission. Toutefois, il n'est jamais possible d'être parfaitement exhaustif, dans la mesure où un sondage n'est représentatif qu'à l'endroit précis du support investigué. Il convient donc de rester toujours très vigilant lors des travaux quant à l'éventuelle mise à jour de matériaux suspects ce qui nécessitera un repérage complémentaire.

Tableau 1 – Synthèse des ZPSO Contenant de l'Amiante ainsi que leurs quantités

ZPSO	Niveau	Localisation	Zone	Description du prélèvement réalisé	Surface indicative
Matériau n°1: Béton banché	6ème étage	Local machinerie ascenseur	mur (porteur)	- P2 Béton banché (Amiante Positif)	20 m²
Matériau n°2: Dalle de béton	6ème étage	Local machinerie ascenseur	sol	- P1 Dalle de béton (Amiante Positif)	4 m²
Matériau n°5: Conduit en fibro-ciment	6ème étage	Local machinerie ascenseur	Conduit	- P6 Conduit en fibro-ciment (Amiante Positif)	2 ml

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Planche	Mur-6ème étage
Intervention	MA2610178565
Expert	François STRUB
Adresse	5 Promenade du Galion 77200 Torcy
Date d'édition	28/10/2026
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amiantée
	Linéaire / Paroi amiantée
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
P	Prélèvement positif
P	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
Eléments pièces non visitée	
NON VISITÉ	Local, élément non visité

Planche
6emeetage-mur
Intervention
MA2610178565
Expert
François STRUB
Adresse
5 Promenade du Galion, 77200 Torcy
Date d'édition
28/10/2026

Sondages destructifs / Prélèvements
P Prélèvement positif
P Prélèvement négatif

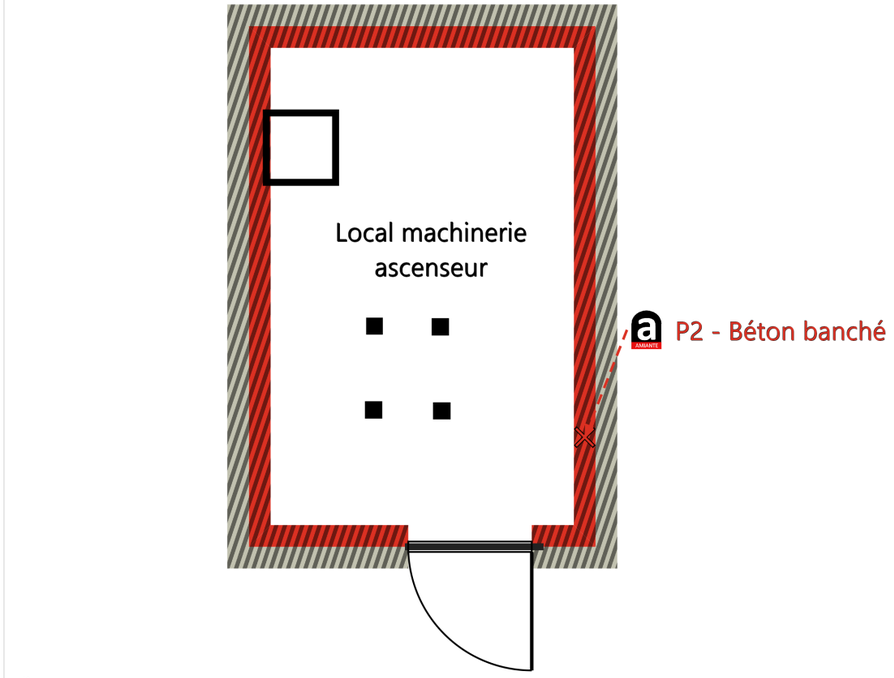


	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Planche	Sol-6ème étage
Intervention	MA2610178565
Expert	François STRUB
Adresse	5 Promenade du Galion 77200 Torcy
Date d'édition	28/10/2026
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amiantée
	Linéaire / Paroi amiantée
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
P	Prélèvement positif
P	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
Eléments pièces non visitée	
NON VISITÉ	Local, élément non visité

Planche
6emeetage-sol
Intervention
MA2610178565
Expert
François STRUB
Adresse
5 Promenade du Galion, 77200 Torcy
Date d'édition
28/10/2026

Sondages destructifs / Prélèvements

P Prélèvement positif
P Prélèvement négatif

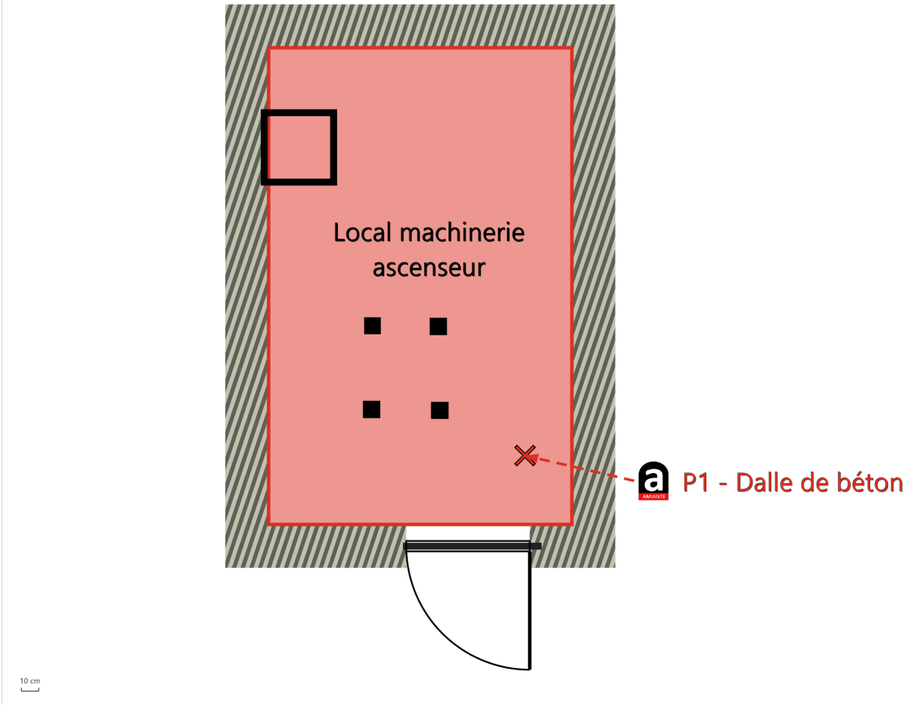


	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Planche	Plafond-6ème étage
Intervention	MA2610178565
Expert	François STRUB
Adresse	5 Promenade du Galion 77200 Torcy
Date d'édition	28/10/2026
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amiantée
	Linéaire / Paroi amiantée
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
P	Prélèvement positif
P	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
Eléments pièces non visitée	
NON VISITÉ	Local, élément non visité

Planche
6emeetage-plafond
Intervention
MA2610178565
Expert
François STRUB
Adresse
5 Promenade du Galion, 77200 Torcy
Date d'édition
28/10/2026

Sondages destructifs / Prélèvements
P Prélèvement positif
P Prélèvement négatif

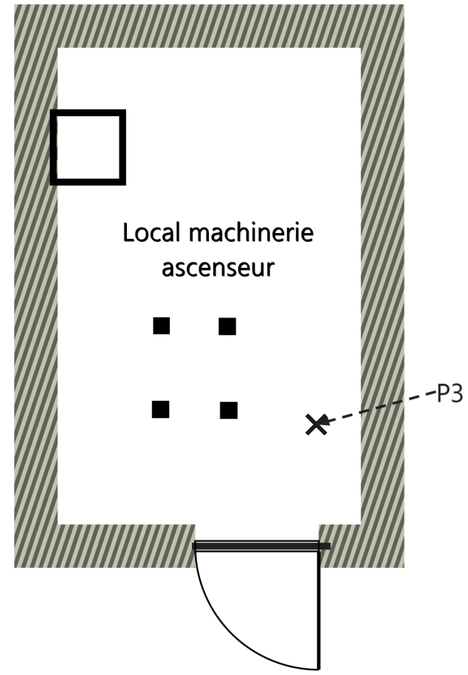


	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Planche	Equipement-6ème étage
Intervention	MA2610178565
Expert	François STRUB
Adresse	5 Promenade du Galion 77200 Torcy
Date d'édition	28/10/2026
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amiantée
	Linéaire / Paroi amiantée
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Eléments pièces non visitée	
NON VISITÉ	Local, élément non visité

Planche
6emeetage-equipement
Intervention
MA2610178565
Expert
François STRUB
Adresse
5 Promenade du Galion, 77200 Torcy
Date d'édition
28/10/2026

Sondages destructifs / Prélèvements
P Prélèvement positif
P Prélèvement négatif

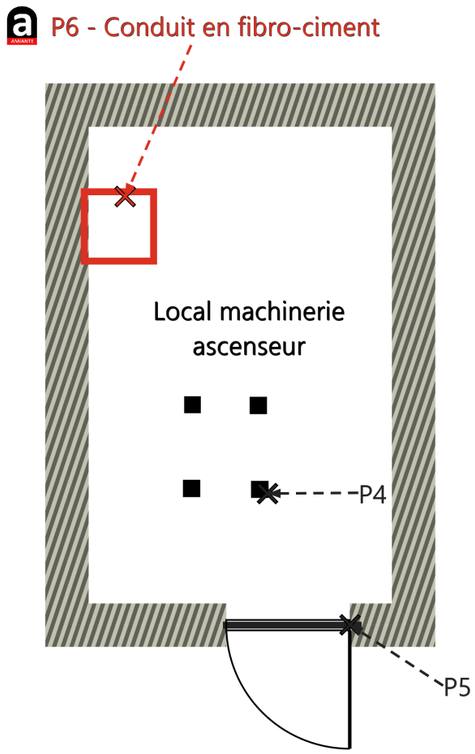


Tableau des analyses effectuées:

Echantillon	Description Expert	Description laboratoire	Résultat Laboratoire
FS1791919312894541-P1	Identifiant: Matériau n°2: Dalle de béton Description : P1 Dalle de béton (Amiante Positif)	Couche 1 : Matériau semi-dur (granulaire) (gris).	Présence d'amiante
FS1791919369135583-P2	Identifiant: Matériau n°1: Béton banché Description : P2 Béton banché (Amiante Positif)	Couche 1 : Matériau semi-dur (granulaire) (gris).	Présence d'amiante
FS1791919399547396-P3	Identifiant: Matériau n°3: Béton banché Description : P3 Béton banché	Couche 1 : Matériau semi-dur (granulaire) (gris).	Absence d'amiante
FS1791919437557413-P4	Identifiant: Matériau n°4: Amortisseur bitumineux Description : P4 Amortisseur bitumineux	Couche 1 : Matériau (pulvérulent) (marron) ; matériau de type mousse (beige).	Absence d'amiante
FS1791919486317342-P5	Identifiant: Matériau n°6: joint bitumineux Description : P5 joint bitumineux	Couche 1 : Matériau de type peinture (jaune) en traces ; matériau de type mousse (marron).	Absence d'amiante
FS1791919665173499-P6	Identifiant: Matériau n°5: Conduit en fibro-ciment Description : P6 Conduit en fibro-ciment (Amiante Positif)	Couche 1 : Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris).	Présence d'amiante

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage :

Le programme de repérage de la mission décrite en tête du présent rapport est exhaustif et nécessite des sondages destructifs et/ou des démontages particuliers, de manière à suivre rigoureusement le périmètre de travaux définis avec le donneur d'ordre et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017.
Lorsque, dans des cas très exceptionnels et justifiés certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Ne font pas partie du repérage :

- Les machineries en place (ascenseur / ventilation) (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux « Poste de Transformation » (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux ou parties de locaux n'ayant pu être inspectés et listés dans le tableau page précédente
- Les ouvrages et réseaux enterré

Sondages :

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également. L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Notamment, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- Les plénums doivent être inspectés
- Les gaines techniques doivent être contrôlées
- Les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- Les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que la démolition / les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront-être réalisées entre les différentes étapes de la démolition/les travaux.

Chaque sondage est décrit dans la section 7 « *Description des investigations réalisées* ». Ils sont réalisés en partant de la surface du support jusqu'à l'élément structurel du bâtiment.

En respect de l'Annexe C de la norme NF X 46-020, les s réalisés dans le cadre du présent repérage concernent tout ou partie de l'épaisseur des matériaux.

Les mesures de prévention collective, le choix des équipements de protection individuelle et du matériel à utiliser sont issus de l'évaluation des risques réalisée préalablement à l'intervention, selon le mode opératoire d'ADX Groupe dans lequel est détaillée la méthodologie de prélèvements.

Établissement des zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

La recherche et la détermination des ZPSO est une démarche réalisée au cours de l'ensemble des étapes de la mission, dans le but final d'aboutir à l'identification et la localisation des ZPSO contenant ou non de l'amiante. Chaque ZPSO sera donc identifiée par un ouvrage de référence, choisi comme le plus représentatif des ouvrages similaires. Parmi les ouvrages composant l'immeuble bâti, l'opérateur de repérage prend en compte un certain nombre de critères pour déterminer chacun des ouvrages de référence

Le nombre de sondages à réaliser sera directement impacté par le caractère continu ou discontinu de la ZPSO.



Ecart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

Obligations normatives	État

Tableau 2 – Synthèse des ZPSO Contenant des incohérences de résultats

ZPSO	Niveau	Localisation	Zone	Description du prélèvement réalisé	Surface indicative
Néant		-	-	-	

6. PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES

Descriptif des sondages et prélèvements effectués pour les ouvrages objet de la mission selon l'annexe A de la norme NFX 46 020 d'Aout 2017 et l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

2 - Parois verticales extérieures et Façades

3 - Parois verticales intérieures

4 - Plafonds et faux plafonds

5 - Planchers et planchers techniques

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Matériau n°5: Conduit en fibro-ciment							
Niveau : 6ème étage							
Localisation	**Continuité / Discontinuité**	**n° de sondage**	**Zone**	**Prélèvement effectué / Sondage et extension**	**Echantillon**	**Analyse**	**Photo**
Local machinerie ascenseur (6ème étage)	unique	P6	Conduit	Prélèvement	Identifiant : Matériau n°5: Conduit en fibro-ciment Echantillon : FS1791919665173499-P6 Description : Conduit en fibro-ciment Composant de la construction : Conduits et accessoires intérieurs Partie à sonder : Conduit en fibro-ciment Justificatif : Après analyse en laboratoire	Partie analysée par le laboratoire : Couche 1 : Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris).	

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Matériau n°4: Amortisseur bitumineux							
Niveau : 6ème étage							
Localisation	**Continuité / Discontinuité**	**n° de sondage**	**Zone**	**Prélèvement effectué / Sondage et extension**	**Echantillon**	**Analyse**	**Photo**
Local machinerie ascenseur (6ème étage)	unique	P4	Amortisseur	Prélèvement	Identifiant : Matériau n°4: Amortisseur bitumineux Echantillon : FS1791919437557413-P4 Description : Amortisseur bitumineux Composant de la construction : Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques Partie à sonder : Amortisseur bitumineux Justificatif : Après analyse en laboratoire	Partie analysée par le laboratoire : Couche 1 : Matériau (pulvérulent) (marron) ; matériau de type mousse (beige).	

8 - Équipements divers et accessoires

Matériau n°6: joint bitumineux							
Niveau : 6ème étage							
Localisation	**Continuité / Discontinuité**	**n° de sondage**	**Zone**	**Prélèvement effectué / Sondage et extension**	**Echantillon**	**Analyse**	**Photo**
Local machinerie ascenseur (6ème étage)	discontinue	P5	Joint de porte bitumineux	Prélèvement	Identifiant : Matériau n°6: joint bitumineux Echantillon : FS1791919486317342-P5 Description : joint bitumineux Composant de la construction : Équipements divers et accessoires Partie à sonder : joint bitumineux Justificatif : Après analyse en laboratoire	Partie analysée par le laboratoire : Couche 1 : Matériau de type peinture (jaune) en traces ; matériau de type mousse (marron).	

9 - Fondations et soubassements

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

11 - Composants Hors norme

Matériau n°1: Béton banché

Niveau : 6ème étage

Localisation	Continuité / Discontinuité	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Analyse	Photo
Local machinerie ascenseur (6ème étage)	discontinue	P2	mur (porteur)	Prélèvement	Identifiant : Matériau n°1: Béton banché Echantillon : FS1791919369135583-P2 Description : Béton banché Composant de la construction : Hors norme amiante Partie à sonder : Béton banché Justificatif : Après analyse en laboratoire	Partie analysée par le laboratoire : Néant	

Matériau n°2: Dalle de béton

Niveau : 6ème étage

Localisation	Continuité / Discontinuité	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Analyse	Photo
Local machinerie ascenseur (6ème étage)	continue	P1	sol	Prélèvement	Identifiant : Matériau n°2: Dalle de béton Echantillon : FS1791919312894541-P1 Description : Dalle de béton Composant de la construction : Hors norme amiante Partie à sonder : Dalle de béton Justificatif : Après analyse en laboratoire	Partie analysée par le laboratoire : Néant	

Matériau n°3: Béton banché							
Niveau : 6ème étage							
Localisation	**Continuité / Discontinuité**	**n° de sondage**	**Zone**	**Prélèvement effectué / Sondage et extension**	**Echantillon**	**Analyse**	**Photo**
Local machinerie ascenseur (6ème étage)	continue	P3	plafond	Prélèvement	Identifiant : Matériau n°3: Béton banché Echantillon : FS1791919399547396-P3 Description : Béton banché Composant de la construction : Hors norme amiante Partie à sonder : Béton banché Justificatif : Après analyse en laboratoire	Partie analysée par le laboratoire : Néant	

Légende : « ! - matériaux indissociables* » l'échantillon multicouche a été envoyée au laboratoire avec une demande d'analyse sur chaque couche séparément. Cependant, le laboratoire n'ayant pas réussi à distinguer chacune d'entre-elle, le retour de l'analyse a été généralisé à l'ensemble de l'échantillon. Des investigations complémentaires pourront être réalisées sur simple demande.

OBLIGATION DONNEUR D'ORDRE SELON L'ARTICLE 11 DE L'ARRETE DU 16 JUILLET 2019

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DAPP prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DTA prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux

agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics

7. RAPPORTS D'ANALYSES

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

acreditat pentru ÎNCERCARE
RENAR
SR EN ISO/IEC 17025:2018
CERTIFICAT DE ACREDITARE
LI 1229

ADX GROUPE
François STRUB
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-RB-036622-01
Date d'émission de rapport : 20/10/2026 17:04

Référence dossier Client:MA2610178565-1
Référence dossier N° : 26UV083110
Référence laboratoire N° : 26RB036649

Reçu par MyEasyLab le : 15/10/2026 18:04
Reçu par le laboratoire le : 16/10/2026
Date d'analyse : 19/10/2026

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001-01	FS1791919312894541-P1 sol Dalle de béton Local machinerie ascenseur (6ème étage)/ ADXFS1791919312894541	Matériau semi-dur (granulaire) (gris)	MET / VS8G	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	⚠ Fibres d'amiante de type chrysotile
002-01	FS1791919369135583-P2 mur Béton banché Local machinerie ascenseur (6ème étage)/ ADXFS1791919369135583	Matériau semi-dur (granulaire) (gris)	MET / S7VS	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	⚠ Fibres d'amiante de type chrysotile
003-01 (1) (2)	FS1791919399547396-P3 plafond Béton banché Local machinerie ascenseur (6ème étage)/ ADXFS1791919399547396	Matériau semi-dur (granulaire) (gris)	MET / NMJ6	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004-01 (1) (2)	FS1791919437557413-P4 équipement Amortisseur bitumineux Local machinerie ascenseur (6ème étage)/ ADXFS1791919437557413	Matériau (pulvérulent) (marron) ; matériau de type mousse (beige)	MET / VT6S	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005-01 (2)	FS1791919486317342-P5 équipement joint bitumineux Local machinerie ascenseur (6ème étage)/ ADXFS1791919486317342	Matériau de type peinture (jaune) en traces ; matériau de type mousse (marron)	MET / VS8G	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006-01	FS1791919665173499-P6 équipement Conduit en fibro-ciment Local machinerie ascenseur (6ème étage)/ ADXFS1791919665173499	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP / D2QU	2 / 2	-	⚠ Fibres d'amiante de type chrysotile

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor ,6th District
062203 Bucarest, România

1/2
P-RS-FRM8220

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

acreditat pentru
INCERCARE
SR EN ISO/IEC 17025:2018
CERTIFICAT DE ACREDITARE
LI 1229

N° de rapport d'analyse : AR-26-RB-036622-01

Le traitement des échantillons de ce dossier a nécessité au total :
6 analyses au laboratoire dont 5 par la technique identifiée sous le terme MET et 1 par la technique identifiée sous le terme MOLP.

	Observation(s) échantillon(s)
(1)	Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.
(2)	La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

***MOLP** : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2,P-MO-SOP7718 Ed. 1.1/15.03.2022.*

***MET** : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021,P-ME-SOP7663 Ed.1.2/08.05.2023.*

Notes :
1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue roumaine et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches. - 3 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019. - 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° LI 1229 et est disponible sur https://www.renar.ro/ - 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, arrêté du 1er octobre 2019 modifié. - 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Validé et autorisé par :

Raluca Floricel
Team Leader CRO007

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor ,6th District
062203 Bucarest, România

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

acreditat pentru ÎNCERCARE
RENAR
SR EN ISO/IEC 17025:2018
CERTIFICAT DE ACREDITARE
LI 1229

ADX GROUPE
François STRUB
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-RB-036622-01
Date d'émission de rapport : 20/10/2026 17:04

Référence dossier Client:MA2610178565-1
Référence dossier N° : 26UV083110
Référence laboratoire N° : 26RB036649

Reçu par MyEasyLab le : 15/10/2026 18:04
Reçu par le laboratoire le : 16/10/2026
Date d'analyse : 19/10/2026

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001-01	FS1791919312894541-P1 sol Dalle de béton Local machinerie ascenseur (6ème étage)/ ADXFS1791919312894541	Matériau semi-dur (granulaire) (gris)	MET / VS8G	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	⚠ Fibres d'amiante de type chrysotile
002-01	FS1791919369135583-P2 mur Béton banché Local machinerie ascenseur (6ème étage)/ ADXFS1791919369135583	Matériau semi-dur (granulaire) (gris)	MET / S7VS	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	⚠ Fibres d'amiante de type chrysotile
003-01 (1) (2)	FS1791919399547396-P3 plafond Béton banché Local machinerie ascenseur (6ème étage)/ ADXFS1791919399547396	Matériau semi-dur (granulaire) (gris)	MET / NMJ6	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004-01 (1) (2)	FS1791919437557413-P4 équipement Amortisseur bitumineux Local machinerie ascenseur (6ème étage)/ ADXFS1791919437557413	Matériau (pulvérulent) (marron) ; matériau de type mousse (beige)	MET / VT6S	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005-01 (2)	FS1791919486317342-P5 équipement joint bitumineux Local machinerie ascenseur (6ème étage)/ ADXFS1791919486317342	Matériau de type peinture (jaune) en traces ; matériau de type mousse (marron)	MET / VS8G	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006-01	FS1791919665173499-P6 équipement Conduit en fibro-ciment Local machinerie ascenseur (6ème étage)/ ADXFS1791919665173499	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP / D2QU	2 / 2	-	⚠ Fibres d'amiante de type chrysotile

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor ,6th District
062203 Bucarest, România

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

acreditat pentru
INCERCARE
SR EN ISO/IEC 17025:2018
CERTIFICAT DE ACREDITARE
LI 1229

N° de rapport d'analyse : AR-26-RB-036622-01

Le traitement des échantillons de ce dossier a nécessité au total :
6 analyses au laboratoire dont 5 par la technique identifiée sous le terme MET et 1 par la technique identifiée sous le terme MOLP.

	Observation(s) échantillon(s)
(1)	Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.
(2)	La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

***MOLP** : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2,P-MO-SOP7718 Ed. 1.1/15.03.2022.*

***MET** : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021,P-ME-SOP7663 Ed.1.2/08.05.2023.*

Notes :
1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue roumaine et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches. - 3 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019. - 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° LI 1229 et est disponible sur https://www.renar.ro/ - 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, arrêté du 1er octobre 2019 modifié. - 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Validé et autorisé par :

Raluca Floricel
Team Leader CRO007

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor ,6th District
062203 Bucarest, România

8. ANNEXES/ATTESTATION D'ASSURANCE/CERTIFICATION



Votre interlocuteur
CBT CNA
178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
Portefeuille : 0114921220
01 40 68 02 02
01 40 68 05 00

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
17 Rue Paul Dautier
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Votre contrat
RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

Vos références
Contrat
3912280604
3912431104

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
17 Rue Paul Dautier
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

a souscrit tant pour son compte que pour celui de :

- **HYPERION Développement**
- **H20 INVESTISSEURS**
- **DIAG XV**
- **SAS GALENA**
- **ADX Formation**
- **BCTI**
- **ADX CFA**
- **ADXF2**

Le contrat d'assurance Responsabilité Civile **1ère ligne n° 3912280604** et un contrat Responsabilité Civile **2ème ligne n° 3912431104**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie
- La recherche de Fibres Céramiques Réfractaires FCR

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

Repérage de polluants:
AMIANTE :
- Repérage de l'amiante avant travaux, (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle visuel amiante après travaux (CV1&CV2))
- Sapiteur Amiante
- Mesures d'empoussièrement amiante
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Groupe.

PLOMB:
- Repérage du plomb avant travaux (dans les bâtiments, les males matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Contrôle du plomb après travaux

AUTRES:
- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Inventaire des matériaux pouvant contenir de la silice
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du PCB
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du machefert
- Recherche des métaux lourds
- Diagnostic de pollution des sols
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Recherche de Radon N1 et N2

Contrôle du bâti:
- Diagnostique Technique Globale (DTG)
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Diagnostique Technique du bâtiment (DTB)
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Plan pluriannuel de travaux (PPT)
- Diagnostic PEMD (Produit Équipement Matériaux Déchet)
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Diagnostic sécurité piscine

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

Energetique:
• Réalisation d'audit énergétique sous réserve que l'assuré déclare que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'oeuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment.
Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile Conditions de garantie.
• Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
• Vérification de la VMC
• Vérification de chantier de demande de certificat d'économies d'énergie (CEE)
• Assistance à la maitrise d'ouvrage en rénovation Energétique et Thermique

Eau:
• Actes de prélèvement légionnelle
• Potabilité de l'eau

Mesurage:
• Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile, surface de plancher, surfaces hors œuvre brute, hors œuvre nette.
• Mesurages en extérieurs et intérieurs
• Mission de topographie et numérisation 3D
• Réalisation de dessin et maquettes 2D & 3D

Sécurité:
• Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
• Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
• Pose de détecteurs incendie
• Géodétection et géoréférencement des réseaux enterrés et identification au sol en marquage piquetage

Formation:
• Formation aux métiers du diagnostic
• Formation aux risques amiante, plomb
• Formation aux risques électrique
• Formation aux risques lié au travail en hauteur

Autres:
• Etat des lieux locatifs
• Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
• Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
• Audit de pré acquisition
• Dossier de mutation

Garanties au contrat 1ère Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**9.000.000** € par année d'assurance et par sinistre
Dont : **Dommages corporels** **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**9.000.000** € par année d'assurance et par sinistre **1.200.000** € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus	**750.000** € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle **(tous dommages confondus)**	**par expert** **300.000 €** par sinistre et **500.000 €** par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150.000** € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30.000** € par sinistre

Garanties au contrat 2ème Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 6 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
Dont :
- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du **01/01/2026 au 01/01/2027** sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à **Paris** le **16/04/2026**
Pour la société :



AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

François STRUB

est titulaire du certificat de compétences N°DTI4356 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 10/12/2025 au 09/12/2032
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 03/12/2025 au 02/12/2032
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 25/03/2026 au 02/12/2032
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France hexagonale) du 03/12/2025 au 02/12/2032
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 10/12/2025 au 09/12/2032
Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'habilitation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 16 juin 2025

Etat de l'installation intérieure de gaz du 03/12/2025 au 02/12/2032
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 03/12/2025 au 02/12/2032
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

01KFAP9Q7V3FBKRFKK2Z1Q33DE

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 25/03/2026

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Avertissement : le périmètre de certification décrit dans le présent document est valable au jour de son émission. En cours de cycle de certification, ce périmètre pouvant évoluer, seules font foi les informations disponibles en ligne sur l'annuaire national des diagnostiqueurs techniques immobiliers mis à jour quotidiennement (https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action).

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France